

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A
L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA VILLE DE
DOUAINS (27120)**

Du mardi 15 mars 2022 au samedi 16 avril 2022

Conclusion et Avis



Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 26 janvier 2022
Arrêté d'ouverture d'enquête publique du Maire de DOUAINS en date du
11 février 2022

Le rapport a fait l'objet d'un document séparé, conformément à la réglementation.

RAPPEL DU PROJET

La présente enquête publique porte sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Douains.

Cette commune est membre de la Communauté « Seine Normandie Agglomération ».

Le choix des élus de la commune et de cet EPCI a conduit à la préparation d'un PLU et non d'un PLUI.

Par ailleurs, une procédure d'élaboration d'un nouveau SCoT à l'échelle de cette nouvelle communauté d'agglomération est en préparation.

Dans cette attente, pour la commune de Douains, c'est le SCOT de l'ex CAPE dont elle faisait partie qui s'applique.

Le PLH de la communauté d'agglomération SNA a été approuvé le 19 décembre 2019.

La préparation de ce projet de PLU a été longue (plus de sept années) et est passée par plusieurs phases (dont une annulation d'un précédent PLU).

I – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Tribunal Administratif de Rouen a désigné le Commissaire Enquêteur par décision du 22 janvier 2022.

C'est par Arrêté du 16 février 2022 de Monsieur le Maire de Douains que la procédure d'enquête publique a été ouverte.

Cette enquête publique s'est déroulée du 15 mars 2022 au 16 avril 2022 à 12h

Trois permanences ont été tenues à des jours et horaires favorisant une accessibilité au plus grand nombre, à savoir :

- Le vendredi 18 mars de 17h30 à 20h,
- Le mercredi 30 mars de 16h à 18h30,
- Et enfin le samedi 16 avril de 9h30 à 12h

Durant toute la durée de l'enquête, l'intégralité du dossier a été mise à la disposition du public :

- Sous forme papier à la mairie de Douains et disponible aux jours et heures d'ouverture habituels
- Et sous forme d'une version électronique sur le site Internet de la commune

Ce dossier comprenait :

- * Les délibérations du conseil municipal et arrêtés du maire,
- * un rapport de présentation et d'un résumé non technique,

- * le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- * les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- * le règlement écrit,
- * une carte de l'ensemble de la commune (au 1/5000),
- * une carte du bourg et des hameaux (au 1/2000),
- * les avis des Personnes Publiques Associées

A ces documents qui constituent la base du PLU ont été ajoutés :

- * les servitudes d'utilité publique (pièce 5.1),
- * le plan de ces servitudes, au 1/5000ème (pièce 5.2),
- * une notice technique relative à l'adduction en eau potable, à l'assainissement des eaux usées et aux ordures ménagères (pièce 6.1)
- * deux cartes élaborées par la CAPE et relatives au schéma directeur d'assainissement (pièces 6.2a et 6.2b),
- * une annexe patrimoniale (pièce 6.3) composée de photos des éléments remarquables bâtis et non bâtis,
- * un plan des contraintes (pièce 6.4)
- * et enfin des documents relatifs à la consultation du public (bulletin d'information, document de synthèse et délibération du 21 octobre 2021 reprenant l'historique notamment de l'information du public).

En mairie était disponible un registre d'enquête publique en version papier.

Sur le site Internet était de plus accessible des liens permettant d'accéder au SCOT et au PLH.

Lors de cette enquête, le public a déposé :

- 4 courrier (dont deux envoyé par ailleurs par voie informatique),
- 1 déposition dans le registre d'enquête,
- 5 courriels (dont deux doublant un courrier papier).

II - CONCLUSION

Le dossier préparé pour l'enquête publique est important, bien structuré et bien rédigé.

Le rapport de présentation est très documenté et d'une lecture accessible à des non spécialistes. S'y retrouvent présentés les caractéristiques de cette commune et son riche patrimoine, son évolution, sa situation présente exposée selon divers aspects, et enfin son évolution telle qu'elle est anticipée par l'équipe municipale.

Les ressources, paysages et patrimoines naturels et culturels occupent une place significative dans le rapport de présentation, marque d'une volonté explicite d'en faire des atouts pour la commune et de sa volonté de conserver son identité.

Cependant, comme certaines PPA l'ont fait remarqué des données présentées sont anciennes, trop anciennes. Notamment en matière de consommation des espaces.

Le PADD, dont l'orientation centrale s'intitule « Douains reste un village rural » est présenté de façon synthétique et décliné en cinq orientations :

- * la croissance démographique,
- * l'identité communale,
- * les activités économiques,
- * l'environnement,

* et la qualité de vie

Les cartes de zonages, notamment celles à échelle rapprochée, sont d'une lecture facile. Le Commissaire Enquêteur l'a constatée lors de l'accueil du public.

Le Commissaire enquêteur considère donc que le dossier présenté à l'enquête publique est de bonne qualité, et a contribué à la bonne information du public. Mais il comporte des insuffisances.

L'information et la communication avec le public ont été bien réelles et ont pris, au cours des années de préparation, plusieurs formes, et notamment plusieurs réunions publiques.

La coopération avec la Chambre d'agriculture de l'Eure, inscrite dans la durée, a favorisé la prise en compte de nombreuses demandes visant à maintenir au mieux une activité agricole très importante sur la commune.

La coopération avec des services de l'État, a elle aussi permis aux élus locaux, qui ne sont pas des spécialistes de l'urbanisme d'améliorer leur production. Cependant, il reste beaucoup à faire.

L'avis négatif prononcé par Monsieur le Préfet en est la preuve. Cependant, les élus et des services de l'État se sont, sans attendre la fin de l'enquête publique, mis au travail pour poursuivre l'amélioration du texte.

La coopération avec SNA et ses services ne semblent pas avoir eu la même efficacité. Le retard pris pour envoyer à la ville le relevé de ses décisions et de ses attentes en est un indicateur.

Pour le commissaire enquêteur il est regrettable qu'une meilleure relation de coopération ne se soit pas instaurée plus vite. Les compétences des techniciens de cet EPCI auraient été bien utiles aux élus de la commune de Douains.

III - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Concernant le déroulement de l'enquête, le commissaire enquêteur note que :

- L'enquête a été réalisée selon la réglementation en vigueur.
- Le dossier contenant toutes les pièces nécessaires a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.
- Le dossier de présentation comprend cependant des données pas suffisamment mises à jour (probablement pour partie compte tenu de la durée de la préparation...)
- La procédure d'information des « PPA » comme de la population et le déroulement de l'enquête ont permis à chacun de pouvoir s'exprimer et formuler ses observations.
- Toutes les formalités prescrites dans l'arrêté d'enquête ont bien été respectées.
- La coopération avec les élus a été, à chaque fois que de besoin, efficace et fructueuse.
- L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions permettant au Commissaire Enquêteur de recevoir toute personne qui le souhaitait.

Concernant le projet du Plan Local d'Urbanisme le Commissaire Enquêteur estime que :

Au vu de tous ces éléments le Commissaire Enquêteur donne un AVIS FAVORABLE au projet de Plan Local d'Urbanisme assorti d'une réserve majeure :

Au vu des propositions de corrections formulées, modifications ou précisions

demandées, les élus se sont engagés à améliorer le projet en les intégrant. Ce travail très important devra impérativement se faire, sur la base des avis formulés et des réponses de principe apportées, avant approbation du PLU.

A l'issue du délai légal qui a suivi la clôture de cette enquête publique, et conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête publique, il a été transmis :

- un exemplaire de ce rapport et de ses annexes avec le registre d'enquête à Monsieur le Maire de la commune de Douains,
- un second exemplaire de ce rapport et de ses annexes à M. le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Le Thuit de l'Oison le 18 mai 2022

François CHAGNAUD